****

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Au nom du Gouvernement du Niger**

Demande de candidatures

 **Émis le : 13 décembre 2021**

**\*\*\***

**Pour**

**SELECTION DE CONSULTANTS INDIVIDUELS PANELISTES POUR L’EVALUATION DES OFFRES DANS LE CADRE DES MARCHES**

**DE MCA-NIGER**

**Contrat au temps passé**

**(Contrat – Cadre)**

**N° ADM/41/IC/227/21**

**Décembre 2021**

**\*\*\***

Table des matières

[Demande de candidatures 1](#_Toc73604298)

[Section 1.Instructions générales aux Consultants (IGC) 5](#_Toc73604299)

[Section 2.Instructions spécifiques aux Consultants (ISC) 6](#_Toc73604300)

[Section 3. Formulaires de candidature 10](#_Toc73604301)

[Section 4. Termes de référence 17](#_Toc73604302)

[1. Contexte et justification 17](#_Toc73604303)

[2. Cadrage de la consultation 17](#_Toc73604304)

[3. Objectif : 18](#_Toc73604305)

[4. Responsabilités du/de la consultant(e): 18](#_Toc73604306)

[5. Résultats attendus 19](#_Toc73604307)

[6. Zone d’intervention 19](#_Toc73604308)

[7. Durée et période 19](#_Toc73604309)

[9. Livrables 20](#_Toc73604310)

[10. Profil recherché du/de la consultant(e) : 20](#_Toc73604311)

[Section 5. Critères d’évaluation 22](#_Toc73604312)

[Section 6. Documents contractuels 24](#_Toc73604313)

[Modèle de contrat 25](#_Toc73604314)

[Conditions du Contrat 27](#_Toc73604315)

|  |
| --- |
| 1. Instructions générales aux Consultants (IGC)
 |

Les Instructions générales aux Consultants (IGC) sont disponibles en cliquant sur ce lien suivant en faisant ctrl+clic gauche :

[Section 1 - Modèle d’IGC relatif à la Demande de candidatures pour la sélection de Consultants individuels](https://mccus-my.sharepoint.com/%3Ab%3A/g/personal/knutsongm_mcc_gov/EQafh1qMU0ZHmYH81j8CHfcB0_Qo9M77Tv0Cj_FdwWurqw).

|  |
| --- |
| 1. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC)
 |

Niamey le, 13décembre 2021

**Sélection de consultants individuels panelistes pour l’évaluation des offres dans le cadre des marches de MCA-Niger\_RFAN°ADM/41/IC/227/21**

Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement » ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ Quatre cent trente-sept millions (437,000,000) USD (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account – MCA-Niger, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés au titre d’un contrat en vue de la sélection de **panelistes pour l’évaluation des offres dans le cadre des marchés de MCA-Niger**

1. Le programme Compact comprend les projets suivants :
* Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
* Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage

à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

1. La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de sélection de consultants impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>.
2. Le MCA-Niger invite, par la présente, les Consultants individuels admissibles à présenter leur Candidature pour la sélection de panelistes pour l’évaluation des offres dans le cadre des marchés de MCA-Niger.
3. Lieu de la mission, date de démarrage et durée du Contrat.

Le lieu et la durée de la mission seront mentionnés dans l’ordre de service.

1. Les qualifications que doit posséder le Consultant individuel pour être admis sont indiquées dans les termes de référence selon le profil recherché .
2. Tous les candidats doivent satisfaire aux critères d'admissibilité prévus à la clause 6 des IGC, y compris aux restrictions applicables aux fonctionnaires. Dans le cas où un candidat tombe sous le coup des alinéas 6.9(a) - 6.9(e) des IGC, et s’il s’avère qu’il a quitté l'Entité MCA dans les douze (12) mois précédant la date de la Demande de candidatures, il doit obtenir, avant la soumission de sa Candidature, un « avis de non-objection » de l'Entité MCA pour la prise en compte de sa candidature.
3. Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur Candidature en utilisant les formulaires prévus à cet effet à la Section 3 (Formulaires de candidature) de la présente Demande de candidatures. Toute candidature ne respectant pas la forme sera rejetée.
4. La proposition financière (Formulaire 4) est soumise avec les autres formulaires. Il n'est pas exigé que la proposition financière soit protégée par un mot de passe ; mais elle peut être protégée à la discrétion du Consultant. Les Consultants qui choisissent de protéger leurs propositions financières par un mot de passe peuvent le faire pour se prémunir contre l'ouverture intempestive de leur proposition, mais il leur incombe de fournir le mot de passe correct lorsque cela est exigé par l’Entité MCA. Le mot de passe est demandé par le MCA-Niger après l'évaluation des Candidatures. Si un Consultant ne fournit pas le mot de passe correct dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'Entité MCA, sa candidature est rejetée dans son intégralité.
5. Une conférence préalable au dépôt des Candidatures **n’aura pas lieu**.
6. Les Consultants individuels peuvent demander des éclaircissements sur la présente Demande de candidatures par courrier électronique à l'adresse MCANigerPA@cardno.com avec copie à procurement@mca.niger au plus tard 5 jours avant la date de remise des candidatures. MCA-Niger répondra dans les 2 jours suivants la réception de la demande d’éclaircissements. L'Entité MCA se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes d'éclaircissement soumises après la date susmentionnée. Toutes les demandes d'éclaircissement sont officielles et écrites.
7. Le budget prévu pour ce contrat est de : *« sans objet »*
8. La date limite de réception de votre candidature est le 4 janvier 2022 à 10h00 (heure locale – GMT+1).
9. **Procédure de sélection** : Le Consultant sera sélectionné conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).
10. Le processus de sélection comprend deux étapes :
11. L’Entité MCA commence par sélectionner le Consultant qui présente la proposition technique (le CV, la compréhension des termes de référence, les qualifications et l’expérience) la plus appropriée en se basant sur les critères énoncés dans les pièces jointes à la Lettre d’invitation ;
12. Puis MCA-Niger procède à l’ouverture de la proposition financière du Consultant qui présente les meilleures qualifications. Le marché lui sera attribué sous réserve que les parties tombent d’accord sur les termes du contrat et que le prix proposé par ce consultant soit raisonnable.
13. Toutes les candidatures sont valables pour une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission.
14. Le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.
15. Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse ci-dessous au plus tard le 4 janvier 2022 à 10h00 (heure locale – GMT+1) :

**MCANigerPA@cardno.com**avec copie à**procurement@mcaniger.ne**

Avec la mention en Objet du Courriel :

**sélection de consultants individuels panelistes pour l’évaluation des offres dans le cadre des marches de MCA-Niger RFA N° ADM/41/IC/227/21**

1. Les Consultants ne peuvent contester les résultats d'une passation de marché que conformément aux règles établies dans le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par le MCA-Niger et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont disponibles à l’adresse suivante : [**http://cnpc-mcc.ci/index.php/fr/actualites-media/documents/category/5-bid-challenge-system**](http://cnpc-mcc.ci/index.php/fr/actualites-media/documents/category/5-bid-challenge-system), tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso BP 738 – Niamey

Email :bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à : procurement@mcaniger.ne; mcanigerpa@cardno.com

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

**Mamane M. ANNOU**

Le Directeur Général

du MCA-Niger :

1. Formulaires de candidature

**Formulaire 1 : Lettre de candidature**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger:

Monsieur/Madame,

**Objet : sélection de consultants individuels panelistes pour l’évaluation des offres dans le cadre des marches de MCA-Niger RFA N° ADM/41/IC/227/21**

Je, soussigné, propose de fournir les services de consultant pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d'invitation en date du 13 décembre 2021.

Par la présente, je soumets ma Candidature comprenant mon dernier curriculum vitae mis à jour qui indique, entre autres, les missions pertinentes que j'ai accomplies précédemment et les personnes que j'ai citées comme références avec leurs coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans le présent document sont exactes et fiables. Je conviens que toute interprétation erronée du présent document peut entraîner ma disqualification.

Je certifie par la présente que je ne participe à aucune des activités interdites décrites dans la *Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC* ni ne facilite ou n'autorise de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités est un motif de suspension ou de résiliation de l'emploi ou du Contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[1]](#footnote-1) et je certifie par la présente que je ne participe pas ou ne facilite pas la fraude et la corruption telles que décrites dans la Clause 4 des IGC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités constitue un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. Je certifie en outre que je remplis les critères requis pour bénéficier d'un contrat financé par la MCC, conformément aux clauses d'éligibilité énoncées dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité initiale de la Candidature, je m'engage à négocier à condition d'être disponible pour la mission.

Ma proposition est susceptible d'être modifiée lors des négociations du Contrat.

Je m'engage, si ma Candidature est acceptée, à engager la fourniture des services de consultant dans les délais indiqués à la Section 2 (Instructions spécifiques aux Consultants).

Je comprends et accepte sans condition que, conformément à la Section 2 de la présente Demande de candidatures (ISC), toute contestation ou réclamation concernant le processus ou les résultats de la présente passation de marché ne peut être présentée que par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de MCA-Niger.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir.

Je comprends également que le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

**Formulaire 2 : Curriculum vitae (CV)**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Nom**
 | [Insérer le nom complet]  |
| 1. **Date de naissance**
 | [Insérer la date de naissance] |  |  |
| 1. **Nationalité**
 | [Insérer la nationalité] |  |  |
| 1. **Éducation**
 | [Indiquer les études universitaires et autres formations spécialisées, en précisant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention]. |
| 1. **Affiliation à des associations professionnelles**
 | [Insérer les informations pertinentes] |
| 1. **Autres formations**
 | [Indiquer les formations postuniversitaires et autres formations pertinentes] |
| **Pays où le consultant a travaillé** | [Citer les pays où le consultant a travaillé au cours des dix dernières années] |
| **Langues** | [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, en lecture et en rédaction].  |
|  | Langue | Parlé  | Lu |  Ecrit |
| **Emplois passés** | [En commençant par le poste actuel, énumérer dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le consultant depuis l'obtention de son diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'emploi, le nom de l'organisme employeur, les postes occupés]. |
|  | De [mois] [année] : | À [mois] [année] : |
|  | Employeur : |
|  | Poste(s) occupé(s) : |
| **Travaux antérieurs qui illustrent le mieux la capacité à s’acquitter des tâches assignées** | [Parmi les missions auxquelles le consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les missions qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'intention]. |
|  | Nom de la mission ou du projet : |  |
|  | Année : |  |
|  | Lieu : |  |
|  | Entité MCA : |  |
|  | Principales caractéristiques du projet : |  |
|  | Poste occupé : |  |
|  | Activités/tâches effectuées : |  |

**Références :**

[*Indiquer au moins trois personnes de référence ayant une très bonne connaissance de votre travail. Indiquer le nom, le titre, le téléphone et l'adresse électronique de chaque personne citée comme référence. Le MCA-Niger se réserve le droit de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références, en particulier pour vérifier les performances sur tout projet pertinent financé par la MCC].*

**Certification** :

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute déclaration volontairement erronée contenue dans le présent document peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, au cas où je suis engagé.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis en mesure et désireux de travailler pendant la période prévue dans la Lettre d'invitation mentionnée ci-dessus.

Signature :

Date :

**Formulaire 3 : Approche et méthodologie**

***(Non utilisé)***

**Formulaire 4 : Offre financière**

**Objet : sélection de consultants individuels panelistes pour l’évaluation des offres dans le cadre des marches de MCA-Niger RFA N° ADM/41/IC/227/21**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger

Monsieur/Madame,

Après avoir examiné la Documentation de la lettre d'invitation, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière suivante pour les services à fournir :

|  |  |
| --- | --- |
| Taux journalier (US$ ou CFA) | Montant en lettre  |
|  |  |

Conformément à l'obligation qui nous est faite de prendre connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[2]](#footnote-2) et à l’obligation de déclarer que nous n'avons pas participé à des actes de fraude et de corruption tels que décrits à l'alinéa 4 des IGC, je certifie que :

1. Les prix figurant dans l’offre ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d’autres soumissionnaires ou concurrents en vue de restreindre la compétition en ce qui concerne :
2. lesdits prix ;
3. l’intention de soumettre une Offre ; où
4. les méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.
5. Les prix figurant dans la présente offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par nous, directement ou indirectement, à tout autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture de la Proposition ou l'attribution du contrat, sauf disposition contraire de la loi ;
6. nous n'avons pas tenté ou ne tenterons pas d'inciter une autre entreprise à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence ; et

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir et qu'un contrat contraignant n'interviendrait qu'après la conclusion de négociations finales sur la base des éléments techniques et de prix proposés.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

**Termes de Référence pour la sélection de consultants qui seront chargés de l’évaluation des offres/propositions reçues dans le cadre des appels à la concurrence lancée par MCA-NIGER**

1. **Introduction**

Les États-Unis d’Amérique, agissant par le biais de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de la République du Niger (le « Gouvernement ») ont signé :

1. un accord de don d’un montant approximatif de 9.8 millions de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)
2. un Compact d’assistance au Millennium Challenge Account d’un montant approximatif de 437 millions de dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »)

Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger), entend utiliser une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel le présent Appel d’Offres (« AO ») est lancé. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l’Accord 609g, du Compact et des documents s’y rapportant, y compris des restrictions sur l’utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et le MCA-Niger n’obtiendra de droit en vertu de l’Accord 609g et du Compact ou n’aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site Internet du MCA-Niger.

Les présents termes de référence ont été établis pour permettre le recrutement des consultants individuels pour l’évaluation des offres et propositions reçues dans le cadre des marchés lancés par MCA-Niger. Le Gouvernement du Niger, pour atteindre les objectifs du MCC (consignés dans l’Accord compact) entend utiliser une partie des fonds du Compact pour rémunérer au titre d’un Contrat cadre qui sera signé avec ces Consultants, les prestations qui seront menées au titre de l’évaluation des offres et propositions des firmes, des entreprises, des bureaux d’études, des consultants individuels ; bref, des différents soumissionnaires aux marchés de MCA-Niger durant toute la durée du Compact.

1. **ÉTENDUE DE LA MISSION**

L’objectif est de participer à l’évaluation des offres conformément aux principes de MCC et en veillant à ce que le MCA-Niger n’attribue le marché qu’au soumissionnaire dont l’offre ou la proposition a été jugée la plus avantageuse et le prix raisonnable. Ainsi, dès l’ouverture des offres ou Propositions, le Procurement Agent fera diligence pour saisir les consultants et mettra à leur disposition une copie de chaque offre/Proposition en leur précisant le temps imparti pour mener l’évaluation.

Diverses Expertises et Qualifications sont requises. Les Consultants sélectionnés feront partie de Panels d’Evaluation Technique (TEP) qui auront la responsabilité de mener l’évaluation des offres pour des marchés de Travaux et/ou de Services de Consultants.

1. **RESPONSABILITES DES CONSULTANTS (PANELISTES)**

Les Consultants ont la responsabilité de mener l’évaluation des offres/propositions conformément aux critères définis dans le dossier d’appel à la concurrence. Ils doivent élaborer et signer un rapport d’évaluation des offres/propositions qui fera ressortir, de chaque soumissionnaire, ses forces et ses faiblesses.

Dans le cas où un consultant panéliste, après avoir pris connaissance des noms des soumissionnaires, se trouverait en situation de conflit d’intérêt avec l’un d’entre eux, il est tenu de se dessaisir du dossier. Dans le cas où aucun panéliste ne se trouve en situation de conflit d’intérêt avec un soumissionnaire, chacun doit signer une fiche de déclaration d’absence conflit d’intérêt et de confidentialité.

En tout état de cause, un contrat cadre d’une durée d’un (01) an renouvelable sera signé avec chaque consultant. Le renouvellement se fera sur la base des performances du consultant.

1. **EXPERTISES ET QUALIFICATIONS REQUISES**

Les membres des TEPs seront des personnes qualifiées et compétentes dans le domaine requis, ils devront être impartiaux et indépendants, et ne devront avoir aucun conflit d’intérêt avec les soumissionnaires du marché à évaluer.

Plusieurs expertises sont recherchées avec les profils ci-après :

1. **LOGISTICIEN (avec expérience en transport :**
* Avoir un diplôme niveau BAC+3/4 en logistique, comptabilité, finances, informatique de gestion ou tout autre diplôme équivalent,
* Avoir au moins 2 années d’expérience de gestion logistique de préférence avec une ONG Internationale ;
* Avoir une maitrise parfaite de l’outil informatique –MS office (Word, Excel, Outlook, etc.) et une bonne maîtrise de la gestion de bases de données ;
* Avoir des compétences organisationnelles solides avec une capacité à interagir efficacement avec le personnel international et national ;
* Une capacité manifeste de communication (orale & écrite) en français est requise.
* Une habilité prouvée d’anticiper indépendamment des solutions aux problèmes interpersonnels avec un minimum de supervision ;
* Aptitude à travailler sous pression et à prioriser ;
* Bonne capacité rédactionnelle ;
* Patience, honnêteté, intégrité ;
1. **INFORMATICIEN :**
* Etre titulaire d’un diplôme du niveau BAC + 4/5 ans en génie informatique ;
* Avoir minimum deux (02) ans d’expériences dans le domaine du développement des applications et web, en particulier l’intelligence artificielle ;
* Avoir une bonne expérience dans l’administration Windows, Linux… ;
* Avoir une bonne maitrise des outils de gestion des bases de données ;
* Avoir de connaissances techniques des langages de programmation : Python, Data scientist, Arduino – UNO, WEKA ;
* Avoir des notions en BigData, Computer Vision, Machine Learning ;
* Avoir des connaissances réseaux TCP/IP… ;
* Etre méthodique, et avoir une sens d’organisation et de gestion de travail ;
* Posséder de réelles capacités d’analyse, de synthèse, et une bonne expression écrite ;
* Avoir le sens de l’écoute et de la négociation ;
1. **RESSOURCES HUMAINES** :
* De formation Bac+4/5 en gestion des ressources humaines, Droit, Gestion, Business Administration ou équivalent ou autres disciplines connexes pouvant justifier expérience similaire dans le domaine ;
* 7 ans d'expérience professionnelle en RH et Administration dans les ONG ou organisations internationales, dont au moins 2 ans à un niveau de manager ;
* Expérience dans la planification et le développement des formations RH et facilitation ;
* Avoir une bonne maîtrise du Code du Travail du Niger, de la Convention Collective et des textes subséquents. ;
* Avoir une bonne expérience en matière de collaboration avec les entités publiques afférents au travail (l’ANPE, CNSS, Inspection de Travail, DST, DGI, DONGAD, etc….)
* Excellente maitrise des Systèmes d’information RH ;
* Excellentes Connaissance des produits de MS Office, y compris MS Word, Excel, Outlook et PowerPoint. La connaissance du logiciel de paie GRH+ serait un atout.
* Avoir une très bonne communication écrite et verbale en français. Avoir une connaissance de travail de l’anglais.
1. **ALPHABETISEUR :**
* Être titulaire d’un diplôme d’aptitude pour la formation permanente et l’alphabétisation (DAFPA) ou une maitrise (BAC+4) en éducation.
* Posséder de bonnes capacités organisationnelles, de planification, et d’analyse dans le domaine de l’alphabétisation
* Avoir une sensibilité genre
* Avoir de bonnes capacités de communication y compris interpersonnelle
* Avoir une très bonne connaissance du français parlé et écrit
* Un niveau moyen en anglais est requis
* Avoir une bonne connaissance de langue locale (Haoussa).
* Être disponible à travailler sous pression
1. **INGENIEUR HYDRAULICIEN**:
* Diplôme en génie rural, hydraulique ou domaine similaire (Bac+5 ans).
* Plus de 10 ans d'expérience dans la gestion de projets liés à l'eau, de préférence dans le secteur rural ;
* Aptitude avérée à gérer un éventail de parties prenantes dans la formulation de programmes de développement ;
* Comprendre le processus de gestion de projet appliqué aux études de terrain.
* Bonne connaissance des services travaillant dans le domaine de l’eau au Niger (Services de l’Etat, ONG etc.) ;
* Bonne connaissance de l’utilisation de technologie de télédétection ;
* Expérience démontrable avec software compatible avec Esri ArcView SIG ;
* Expérience démontrable dans les programmes de renforcement des capacités de personnel.
1. **SPECIALISTES EN SUIVI-EVALUATION :**
* Diplôme d’enseignement supérieur de niveau Bac+4/5 ans (master en économie, gestion des entreprises, ingénieur en statistique ou d’un diplôme équivalent).
* Avoir suivi des formations certifiées en Gestion des Projets de développement ;
* Dix ans (10) d’expérience significative dans la collecte, traitement et analyse des données
* Au moins dix (10) ans d’expérience dans la participation au suivi et l’évaluation des projets de développement financés par les bailleurs internationaux (BAD, BM, UE, etc.)
* Justifier au moins d’une (1) expérience d’initier et de conduire une étude d’évaluation, y compris la capacité de rédiger un rapport d’évaluation durant les cinq (5) dernières années.
1. **EXPERTS EN LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES**
* Diplôme supérieur (Bac+5 ans minimum) en sciences sociales ou juridiques,
* Justifier au moins d’une (1) expérience sur les questions de Lutte contre la Traite de Personnes,
* Ecrire et parler couramment le français.
* Compétences informatiques (MS Office, Internet, connaissance des logiciels de gestion de projet préférés, mais non obligatoires).
1. **INGENIEUR EN PASTORALISME**
* Maitrise (Bac+4) ou équivalent dans les domaines agroéconomie, pastoralisme ;
* Expérience d’au moins 4 ans dans la mise en œuvre de projets/programmes dans le domaine de pastoralisme ;
* Justifié de bonnes connaissances des politiques et textes législatifs dans le pastoralisme ;
* Expérience de 2 ans dans le suivi des projets et connaissances prouvées dans la gestion du cycle des projets pastoraux ;
* Expérience avérée dans la conduite de diagnostics/étude de base, et de planification concertée en pastoralisme ;
* Justifier d’une bonne expérience dans l’utilisation des outils de gestion de projet ;
* Solides connaissances en informatique et connaissance approfondie de l’utilisation de MS Windows et des logiciels MS Office (Excel, Word, PowerPoint) ;
* Avoir la capacité à travailler de façon autonome et dans une équipe multidisciplinaire ;
* Disposer d’une capacité d’adaptation et de flexibilité dans son travail selon les circonstances du milieu ;
* Posséder d’excellentes compétences en communication orale et écrite ainsi que des capacités analytiques.
1. **INGENIEUR SPECIALISTE EN IRRIGATION**
* Diplôme d’Ingénieur ou Master en génie rural, Irrigation, Aménagement Hydroagricole ou domaine similaire (au moins Bac+5 ans) ;
* Avoir au moins 5 années d’expérience professionnelle dans toutes les phases de développement intégré (combinant les aspects structuraux, environnementaux et sociaux) des projets d’irrigation y compris la conception de périmètre irrigué (faisabilité, dimensionnement et études détaillées), la supervision de qualité et du coût des travaux ;
* Aptitude avérée à gérer un éventail de parties prenantes dans la formulation de programmes de développement ;
* Comprendre le processus de gestion de projet appliqué aux études de terrain.
* Bonne connaissance des services travaillant dans le domaine de l’irrigation ~~eau~~ au Niger (Services de l’Etat, ONG, association etc.) ;
* Compétences en informatique (MS Office, Internet, familiarité avec le logiciel de gestion de projet) ;
* Expérience démontrable avec software compatible avec les logiciels d’application Esri ArcView SIG, Autocad, CropWat ;
* Bonne connaissance de l’utilisation de technologie de télédétection ;
* Expérience démontrable dans les programmes de renforcement des capacités de personnel.
1. **EXPERT FINANCIER DANS LE DOMAINE AGRO**

* Diplôme d'études supérieures (Bac+5 ans minimum) en économie, gestion, Administration des Affaires, Agroéconomie ou domaines équivalents
* Justifier au moins d’une (1) expérience professionnelle dans le domaine de l’agrobusiness durant les cinq (5) dernières années,
* Avoir une bonne connaissance du système financier agricole ;
* Justifier au moins d’une (1) expérience dans les questions de management et la stratégie de développement des entreprises agricoles dans un contexte de développement international,
* Justifier d’une expertise avérée dans l'analyse des plan d’affaires dans les projets de développement.
* Avoir une expérience de minimum 2 ans dans le diagnostic institutionnel ; le suivi des entreprises évoluant dans le secteur de l’agrobusiness et de l’innovation dans l’environnement des affaires au Niger ou dans des contextes similaires.
* Compétences informatiques (MS Office, Internet, connaissance des logiciels de gestion de projet préférés, mais non obligatoires).
* Ecrire et parler couramment le français.
1. **EXPERT GENRE INCLUSION SOCIALE**
* Diplôme d'études supérieures (Bac+4 ans minimum) en sciences sociales ou discipline connexe (anthropologie, politique publique, développement communautaire, etc.),
* Justifier au moins d’une (1) expérience en genre et inclusion sociale et en développement rural durant les cinq (5) dernières années,
* Justifier au moins d’une (1) expérience dans les questions sociales et liées au genre dans un contexte de développement international, avec une expertise avérée dans l'analyse sociale et de genre et l'intégration du genre dans les projets de développement, durant les cinq (5) dernières années, est un atout,
* Compétences informatiques (MS Office, Internet, connaissance des logiciels de gestion de projet préférés, mais non obligatoires).
* Ecrire et parler couramment le français.
1. **EXPERT JURIDIQUE**
* Diplôme d'études supérieures (Bac+5 ans minimum) en Sciences Juridiques ;
* Justifier au moins de dix (10) ans expériences dans un cabinet d’avocat ou dans une structure de consultation Juridique,
* Justifier au moins d’une expertise avérée dans l'analyse des questions juridiques dans les projets de développement, durant les cinq (5) dernières années, est un atout,
* Ecrire et parler couramment le français.
* Compétences informatiques (MS Office, Internet, connaissance des logiciels de gestion de projet préférés, mais non obligatoires).
1. **INGENIEUR GENIE CIVIL**
* Diplôme d’Ingénieur de conception en Génie Civil, spécialiste en ouvrages d’art et en travaux de terrassement,
* Au moins dix (10) ans d’expérience professionnelle en matière de la conception, de suivi et contrôle et/ou en gestion des travaux d’entreprise de projets d’ouvrages et de travaux de terrassement,
* Démontrer au moins trois (3) années d’expériences en Afrique de l'Ouest,
* Ecrire et parler couramment le français,
* Expérience démontrable dans les programmes de renforcement des capacités de personnel.
1. Critères d’évaluation

Le Consultant doit nécessairement obtenir au moins une note **de 80/100** pour être qualifié. L'attribution du marché sera recommandée en faveur du Consultant ayant obtenu le score le plus élevé, égal ou supérieur au seuil de 80 points, sous réserve de l'obtention de références satisfaisantes, de négociations réussies, d'une analyse positive du caractère raisonnable du prix et d'un accord sur le taux et le contenu de l'Offre financière.

Si un Contrat ne peut être conclu entre le MCA-Niger et le Consultant classé en première position, le Consultant classé derrière par ordre sera alors invité à des négociations.

La sélection du Consultant individuel sera basée sur les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubrique** | **CRITÈRES** | **POINTS** |
| 1 | **Diplôme requis dans le domaine** | **20** |
| **2** | **Expériences du Consultant** | **70** |
| 2.1 Expérience Générale  | 20 |
| 2.2 Expériences Spécifiques | 50 |
| **3** | **Maitrise du Français**  | **05** |
| **4** | **Maitrise de l’outil Informatique** | **05** |
|  | **Score total** | **100** |

Note minimale : 80/100

NB : En cas de score égal, le consultant ayant réuni plus d’années d’expériences dans un organisme similaire sera retenu pour la négociation du Contrat-cadre.

1. Documents contractuels

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**Contrat – Cadre de Services de consultant**

**Contrat** **N°CR/2CA/IC/190/\_\_\_/21**

**entre**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**et**

 [***Nom du Consultant***]

**Pour**

**Consultant individuel spécialiste ……**

**Contrat au temps passé**

**(Contrat – Cadre)**

**En date du : ……………………**

# Modèle de contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») en date du **[jour] [mois]**, **[année]**, entre **le Millennium Challenge Account** (l’« Entité MCA »), représenté par son Directeur Général, MAMANE M. Annou d’une part et **[dénomination légale complète du Consultant]** (le « Consultant ») d’autre part.

ATTENDU QUE l'Entité MCA a accepté la proposition du Consultant pour la fourniture des Services (les « Services ») décrits dans la Description des services à l'Annexe A, et que le Consultant est en mesure et désireux de fournir lesdits Services.

L'ENTITÉ MCA ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les Parties sont régis par le droit applicable du Niger.
2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notifications et modifications relatives à ce Contrat sont faites par écrit et dans la même langue.
3. Le prix total du Contrat ne doit pas dépasser *[insérer le montant et la devise]* et est sans taxes locales. La rémunération du Consultant sera déterminée sur la base du temps qu’il aura effectivement consacré à l’exécution des Prestations après la date de démarrage indiquée dans l’ordre de service (ou toute autre date dont les Parties auront convenu par écrit) par application du taux journalier prévu au contrat. Les dépenses remboursables raisonnables, correspondant aux catégories de dépenses figurant à L'**Appendice E** encourues par le Consultant pour l’exécution des Prestations.
4. La date prévue pour le démarrage des Services est le [*insérer la date, le mois et l'année*] à [*insérer le lieu*]. La durée est de *[insérer la durée, par exemple : douze mois et la date de fin, insérer la date, le mois et l'année]*.
5. L'Entité MCA désigne le **[*insérer le nom et le titre du point de contact pour les rapports*]** comme point de contact de l'Entité MCA pour les rapports.
6. Obligations de Parties : **Obligations du Consultant :** (1) Exécuter les services conformément à la description donnée par l’appendice A et B ;(2) Respecter scrupuleusement les échéances des Différents livrables ; (3) Exécuter ses obligations selon les règles de l’art et avec professionnalisme, (4) Respecter les consignes données par MCA-Niger.

**Obligation de MCA-Niger :** (1) Collaborer avec le consultant dans le cadre de l’exécution de sa mission ;(2) Valider les livrables conforment aux spécifications définies ;(3) Payer le prix suivant les différentes tranches arrêtées.

1. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation qui ne peut être réglé à l'amiable entre les parties et qui résulte de, ou est lié au présent Contrat ou à sa violation, sa résiliation ou sa nullité, est réglé en dernier ressort par **Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN), conformément aux disposition de la Clause 18 des Conditions de Contrat.** L'arbitrage a lieu à Niamey et la langue de l'arbitrage est le français.

8. Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat :

1. Les Conditions Générales du Contrat (y compris la Pièce jointe n° 1 « *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC »), la Pièce jointe n° 2 « Annexe aux Dispositions générales »).

b) Appendices :

Appendice A : Description des Services et des exigences en matière de rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l’expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Calendrier négocié

Appendice E : Détails des coûts

SIGNÉ :

Pour et au nom de *[nom de l'Entité MCA].*

*[Représentant autorisé de l'Entité MCA - nom, titre et signature].*

Le Consultant *[nom du Consultant].*

*[Consultant - nom et signature]*

Conditions du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| Pratiques de corruption et de fraude  | 1.1 La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige le respect de sa politique sur les pratiques de corruption et de fraude, énoncée dans la Pièce jointe n° 1. |
| Divulgation des commissions et des frais | 2.1 L'Entité MCA exige que le Consultant divulgue toutes les commissions, gratifications ou honoraires qui ont pu être payés ou doivent être payés à des agents ou à toute autre partie dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l'objet de la commission, de la gratification ou des honoraires. Le défaut de divulgation de ces commissions, gratifications ou honoraires peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou des sanctions de la part de la MCC. |
| Force majeure |  |
| Définition | 3.1 Dans le cadre du présent Contrat, l’expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle ; b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. 17.3. La notion de Force Majeure ne s’applique pas à l’insuffisance de fonds ou à l’incapacité d’effectuer tout paiement requis en vertu des présentes |
| b. Pas de rupture de contrat | 3.2 Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure. |
| Mesures à prendre | 3.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.3.4 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent Contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, doit être prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure3.5 Pendant la période où il ne peut pas exécuter les Services en raison d’un cas de Force majeure, le Consultant, sur instruction du Client, doit soita) procéder à la démobilisation, auquel cas le Consultant sera remboursé des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il a engagés, et, si le Client l’exige, pour la reprise des Services ; oùb) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure où cela est raisonnablement possible, auquel cas le Consultant continuera d’être payé selon les termes du présent Contrat et sera remboursé pour les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il aurait engagés. En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue d'un cas de Force Majeure, la question sera réglée conformément à la clause 17 des CGC. |
| Suspension | 4.1 L'Entité MCA peut, au moyen d’un avis de suspension écrit au Consultant, suspendre une partie ou la totalité des paiements au Consultant en vertu des présentes si ce dernier n’exécute pas l’une de ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris la prestation des Services, à condition que ledit avis de suspension i) précise la nature du manquement et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n’excédant pas trente (30) jours calendaires après la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. |
| Résiliation | 5.1 Le présent Contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties selon les dispositions prévues ci-dessous :  |
| Par l'entité MCA | 5.2 L'Entité MCA peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires adressé au Consultant en cas de survenance de l’un des événements spécifiés aux alinéas (a) à (e) de la présente clause :1. si le Consultant ne remédie pas à un manquement dans l’exécution de ses obligations en vertu des présentes après avoir été avisé par écrit par l'Entité MCA en précisant la nature du manquement et en demandant d'y remédier dans un délai d'au moins dix (10) jours calendaires après la réception de la notification de l'Entité MCA ;
2. si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;
3. si le Consultant, de l'avis de l'Entité MCA, a commis des manquements aux principes d'intégrité tels que définis dans la Pièce jointe n°1 ou si, de l'avis de l'Entité MCA, la poursuite du Contrat est préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de l'Entité MCA ou du projet ;
4. si l'Entité MCA, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;
5. si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en vertu de la présente sous-clause 5.2 (e) des CGC, le Consultant est tenu de réduire au minimum les dépenses, dommages et pertes subis par l'Entité MCA pendant la période de suspension.
 |
| Par le Consultant | 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit adressé à l'Entité MCA conformément au délai spécifié ci-dessous, ledit préavis devant être donné après la survenance de l’un des événements spécifiés aux paragraphes à (e) de la présente sous-clause 5.3 des CGC :si le Client ne paie pas les sommes dues au Consultant en vertu du présent Contrat et non sujettes à contestation conformément à la clause 17 des CGC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant que le paiement est en retard. La résiliation en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que l'Entité MCA n'effectue le paiement faisant l'objet dudit avis de résiliation au Consultant dans ce délai de trente (30) jours :1. si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;
2. si l'Entité MCA ne se conforme pas à toute décision finale prise à la suite d'un arbitrage conformément à la clause 17 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;
3. si le Consultant ne reçoit pas le remboursement des Taxes qui sont exonérées en vertu du Contrat dans les cent vingt (120) jours après que le Consultant a notifié à l'Entité MCA que ce remboursement est dû au Consultant. La résiliation en vertu de cette disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le remboursement faisant l'objet dudit avis de résiliation ne soit effectué au Consultant dans ce délai de trente (30) jours ;
4. si le présent Contrat est suspendu pour une durée supérieure à trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit acquitté de son obligation de limiter le préjudice conformément à l'alinéa 5.2(e) des CGC pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation.
 |
| Obligations du Consultant |  |
| Norme de performance | 6.1 Le Consultant exécute les Services avec la diligence et l'efficacité requises et fait preuve d'un niveau de compétence et de conscience raisonnable dans l'exécution des Services, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de l'Entité MCA et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum toutes les dépenses, conformément aux bonnes pratiques professionnelles. |
| Conformité  | 6.3 Le Consultant exécute les Services conformément au Contrat et à la loi applicable de Niger**.** |
| Conflit d'intérêts | 6.4. 6.4 Le Consultant doit faire primer les intérêts de l’Entité MCA, sans aucune considération pour des travaux futurs, et éviter strictement tout conflit avec d’autres missions ou ses propres intérêts professionnels.6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant est exclu de la fourniture de biens, de travaux ou de services autres que des services de consultant découlant des services du Consultant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.6.6 Le Consultant ne s’engage pas, directement ou indirectement, dans des activités commerciales ou professionnelles qui entreraient en conflit avec les activités qui leur sont confiées dans le cadre du présent Contrat 6.7 Le Consultant a l’obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui a un impact sur sa capacité à servir au mieux les intérêts de l’Entité MCA, ou qui peut raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Le fait de ne pas divulguer lesdites situations peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Contrat. |
| Confidentialité | 7.1 Sauf accord écrit préalable de l’Entité MCA, le Consultant ne doit communiquer à aucun moment à toute personne ou entité les informations confidentielles acquises dans le cadre des Services, ni rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre ou à la suite des Services |
| Assurance à souscrire par le Consultant | 8.1 Le Consultant peut souscrire et maintenir à ses propres frais une assurance responsabilité professionnelle adéquate ainsi qu'une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement d'équipements achetés en totalité ou en partie avec des fonds fournis par l'Entité MCA. Le Consultant s'assure que ladite assurance est en place avant de commencer la fourniture des services.8.2 L'Entité MCA n'assume aucune responsabilité relativement à toute assurance vie, santé, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, aux fins des Services, ou pour toute personne à charge d'une telle personne.8.3 L'Entité MCA se réserve le droit d'exiger la preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances nécessaires. |
| Comptabilité, inspection et audit | 9.1 Le Consultant tient, et fait tous les efforts raisonnables pour tenir des comptes et des registres précis et systématiques concernant les Services, et sous une forme et avec un niveau de détail permettant d’identifier clairement les changements de calendrier et les coûts pertinents.9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC d’inspecter le Site et/ou les comptes et les registres dans le cadre de l’exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs nommés par la MCC, à sa demande.  |
| Obligations en matière de rapports | 10.1 Le Consultant soumet à l’Entité MCA les rapports et documents spécifiés dans l’**Appendice A**, sous la forme, au nombre et dans les délais prévus dans ledit Appendice  |
| Droits de propriété de l'Entité MCA sur les rapports et les registres | 11.1 Tous les rapports et toutes les données et informations pertinentes telles que les cartes, diagrammes, plans, bases de données, autres documents et logiciels, les registres ou documents justificatifs compilés ou préparés par le Consultant pour l’Entité MCA dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et restent la propriété absolue de l’Entité MCA sauf accord contraire de l’Entité MCA donné par écrit. Au plus tard à la résiliation ou à l’expiration du présent Contrat, le Consultant remet à l’Entité MCA tous ces documents, ainsi qu’un inventaire détaillé de ceux-ci. Le Consultant peut conserver une copie de ces documents, données et/ou logiciels mais ne doit pas les utiliser à des fins non liées au présent Contrat sans l’approbation écrite préalable de l’Entité MCA.a) Le Consultant garantit l'Entité MCA contre les réclamations, engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, demandes, coûts, dépenses et débours de toute nature qui pourraient être imposés, encourus ou revendiqués contre l'Entité MCA pendant ou en relation avec les Services en raison i) d'une violation ou d'une prétendue violation par le Consultant de tout brevet ou autre droit protégé, ou ii) d'un plagiat ou d'un prétendu plagiat par le Consultant.b) Le Consultant s'assure que tous les biens et services (y compris, mais sans s'y limiter, tout le matériel, les logiciels et les systèmes informatiques) qu'il acquiert sur les fonds de l'Entité MCA ou qu'il utilise dans le cadre de l'exécution des Services ne violent ou n'enfreignent aucun droit ou revendication de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers ». |
| Description de poste du Consultant | 12.1 Le titre, la description de poste convenue, la qualification minimale pour la réalisation des Services du Consultant sont décrits dans l’**Appendice B**. |
| Obligation de paiement de l'Entité MCA  | 13.1 En rémunération des Services exécutés par le Consultant en vertu du présent Contrat, l'Entité MCA effectue les paiements au Consultant pour les Services spécifiés à l'**Appendice E**. |
| Mode de facturation et de paiement | 14.1 Les paiements au titre du présent Contrat sont effectués conformément aux modalités de paiement décrites à l'**Appendice E**. 14.2 Les paiements ne valent pas acceptation de l'ensemble des Services et ne dispensent pas le Consultant de ses obligations. |
| Intérêts de retard | 15.1 Lorsque les paiements de l'Entité MCA sont en retard au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est le taux des fonds fédéraux tel qu'indiqué sur le site web suivant :  [http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm.](http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm)   |
| Impôts et taxes | [La présente sous-clause 16 devra être modifiée au besoin pour l’adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays]. À l'exception des exemptions prévues par le Contrat ou un autre accord lié au Compact, consultables en anglais à l'adresse [insérer le lien Internet], le Consultant peut être assujetti à certaines Taxes, telles que définies dans le Compact, sur les montants payables par l'Entité MCA en vertu du présent Contrat, conformément à la Loi applicable (en vigueur actuellement ou ultérieurement). Le Consultant est tenu d’acquitter toutes les Taxes perçues en vertu de la Loi applicable. En aucun cas, l'Entité MCA ne sera tenue au paiement ou au remboursement de toutes Taxes. Dans le cas où des Taxes seraient imposées au Consultant, le prix du contrat ne sera pas ajusté pour tenir compte de ces Taxes.Le Consultant suit les procédures douanières habituelles du Pays MCA pour toute importation de biens dans le Pays MCA.Si le Consultant ne retire pas, mais dispose de biens exonérés de droits de douane ou d'autres Taxes dans le Pays MCA, le Consultant i) prend en charge ces droits de douane et autres Taxes conformément à la Loi applicable, ou ii) rembourse ces droits de douane et Taxes à l'Entité MCA si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l'Entité MCA au moment où les biens en question ont été introduits dans le Pays MCA.Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables demandées par l'Entité MCA ou le Gouvernement concernant la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 des CGC.Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie rapidement à l'Entité MCA (ou à l'agent ou au représentant désigné par l'Entité MCA) les Taxes acquittées, et le Consultant coopère avec l'Entité MCA, la MCC, ou l'un ou l'autre de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent lui être demandées pour obtenir le remboursement rapide et adéquat de ces Taxes.L'Entité MCA déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations fiscales qui lui sont applicables, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si l'Entité MCA ne respecte pas ses obligations aux termes du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.  |
| Règlement à l'amiable des différends | 17.1 Les Parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable par la concertation. |
| Règlement des différends | 18.1. Le présent Contrat est régi par les textes et lois en vigueur sur le territoire de la République du Niger. La langue du Contrat est le français.Tout différend né de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat sera réglé à l’amiable. En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d’arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes : 1. **Règles de procédure**. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.2. **Sélection des arbitres**. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique ou par un panel d’arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :(a) **Arbitre unique**. Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d’accord sur l’identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d’arbitrage à l’autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l’arbitre unique est nommé par le Centre. (b) **Panel de trois Arbitres**. Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, elles désignent respectivement dans la demande d’arbitrage et dans la réponse un arbitre pour confirmation par le Centre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, pour confirmation également par le Centre, qui présidera le panel d’arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième arbitre dans les quinze (15) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième arbitre est nommé par le Centre. Si une partie s’abstient de désigner un arbitre, celui-ci est nommé par le Centre.2. **Caractéristique du litige**. Au cas où les parties ne s’accorderaient pas sur le caractère technique ou non du litige, cette question sera tranchée par le Centre. 3. **Arbitres remplaçants**. Si pour une quelconque raison un arbitre n’est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.  4. **Qualification des arbitres**. L’arbitre unique ou le troisième arbitre nommé est un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.5. **Coûts**. En cas de survenance d’un litige, l’allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l’arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat. 6. **Divers.** Dans toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat :(i) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et(ii) le français est la langue officielle à tous égards.7. **Décision arbitrale**. Les parties conviennent que, la décision de l’arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat. 8.**Droit d’observer de la MCC** : La MCC a le droit d’être un observateur lors de n’importe quelle procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais n’est aucunement obligée de prendre part à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans un arbitrage associé au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage et une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date de la remise de la sentence arbitrale. La MCC peut faire appliquer son droit en vertu du présent Contrat dans un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant toute cour ou juridiction. L’acception par la MCC du droit d’être un observateur lors d’un arbitrage ne constitue aucunement une acceptation de la juridiction des tribunaux ou de tout organisme d’une juridiction ou de la juridiction d’un panel d’arbitrage. |

 **Pièce jointe n° 1 : Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC »)**

*La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

# Pièce jointe n° 2 : Politique de la MCC - Annexe aux dispositions générales

Les dispositions générales de la MCC peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

**APPENDICES**

Appendice B - Curriculum Vitae du Consultant

Appendice C - Coordonnées bancaires du Consultant

1. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-2)